



## Les kinés peuvent désormais effectuer des tests antigéniques rapides

En vertu du [décret n° 2020-1514 du 3 décembre 2020](#) et ainsi que l'avait demandé Madame Pascale Mathieu à Monsieur Olivier Véran, Ministre des Solidarités et de la Santé, les kinésithérapeutes peuvent désormais effectuer des tests antigéniques rapides en plus des tests PCR.

Cette prérogative aujourd'hui étendue aux masseurs-kinésithérapeutes formés aux prélèvements nasopharyngés leur permet de pouvoir continuer à participer en tant que professionnels de santé à l'effort collectif de détection du génome du SARS-CoV-2.

### Qu'est-ce qu'un test antigénique ?

Le test antigénique permet de détecter les antigènes que produit le virus SARS-CoV-2. Il cherche à déterminer si la personne est infectée au moment du test.

La personne réalisant ce test doit être informée qu'il est destiné à une simple orientation diagnostique qui ne remplace pas un diagnostic établi à partir d'un test RT-PCR permettant de déterminer la présence du génome du SARS-CoV-2.

Comme le test RT-PCR, il consiste en un prélèvement par voie nasale avec un écouvillon.

Avec un résultat disponible en 15 à 30 minutes, ces tests antigéniques, pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie, permettent la mise en œuvre sans délai des mesures d'isolement et de contact tracing.

### En pratique :

#### Comment se fournir en tests et en équipements ?

- Pour les collectivités, au sein des centrales d'achat
- Pour les petites structures : les tests seront mis à disposition gratuitement dans les pharmacies.

Le professionnel effectuant le test doit se doter de masques FFP2, gants, protection oculaire, charlotte et blouse.





## Comment aménager le lieu de prélèvement ?

Vous devez prévoir :

- Un espace de confidentialité afin de mener l'entretien préalable
- Une assise adaptée permettant à la personne de s'installer pour la réalisation du test
- Un point de lavage des mains
- Une désinfection des surfaces entre chaque passage
- Une aération régulière des locaux

## Comment se former aux prélèvements

Les professionnels qui souhaitent pratiquer les prélèvements doivent suivre une formation spécifique à la réalisation de l'examen conforme aux recommandations de la [Société française de microbiologie](#) et dispensée par un professionnel de santé déjà formé à ces techniques.

Vous pouvez également vous former directement auprès d'un autre professionnel de santé ayant déjà été formé.

## Quand effectuer le test ?

Le test est **prioritairement réservé aux personnes symptomatiques** et doit être utilisé dans un **délai inférieur ou égal à quatre jours après l'apparition des symptômes**.

L'Assurance Maladie précise que **ces personnes symptomatiques doivent remplir toutes les conditions suivantes** :

- âge inférieur ou égal à 65 ans ;
- absence de comorbidité / absence de risque de développer une forme grave de la maladie ;
- le résultat du test de référence RT-PCR ne peut être obtenu dans un délai de 48 heures ;
- le test antigénique est réalisé dans un délai inférieur ou égal à 4 jours après le début des symptômes ;

Secondairement, les tests antigéniques s'adressent également aux cas contacts identifiés.

Le test est à faire :

- Soit 7 jours après le dernier contact à risque s'ils s'agit de surveiller les personnes qui auraient pu être contaminées au sein d'un cluster
- Soit immédiatement en cas de contact réguliers et rapprochés, comme par exemple au sein d'un couple ou d'une famille.





A titre subsidiaire, lorsque le médecin, le pharmacien d'officine, l'infirmier ou le kinésithérapeute l'estiment nécessaire dans le cadre d'un diagnostic, ces tests peuvent être utilisés pour des personnes asymptomatiques.

Les tests antigéniques peuvent également être réalisés dans le cadre d'opérations de dépistage collectif, organisées notamment par l'employeur ou une collectivité publique au sein de populations ciblées, en cas de suspicion de cluster ou de circulation particulièrement active du virus, après déclaration au représentant de l'Etat dans le département.

C'est le cas notamment dans :

- les établissements d'enseignement supérieur ;
- les aéroports, notamment pour les voyageurs en provenance de zones de circulation active de l'infection ;
- les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) (au profit des personnels) ;
- les établissements pénitentiaires, etc.

Sont aujourd'hui exclues du test antigénique rapide :

- Les personnes asymptomatiques
- Les personnes symptomatiques depuis plus de 4 jours

## Quelles obligations doivent remplir les kinésithérapeutes qui effectuent les tests antigéniques ?

Les tests rapides d'orientation diagnostique antigéniques ne peuvent être présentés au remboursement par le professionnel que lorsque le résultat et l'ensemble des autres informations demandées dans le système d'information national de dépistage, dénommé « SI-DEP », ont été enregistrés **le jour de la réalisation de l'examen**.

Le kinésithérapeute devra signaler au patient que la réalisation du test antigénique enclenche la même démarche que lors d'un test RT-PCR, c'est-à-dire qu'en attendant les résultats du test, il est recommandé de se confiner chez soi, en limitant les contacts extérieurs et en appliquant rigoureusement les gestes barrières.

Les résultats des tests sont rendus par le kinésithérapeute.

L'organisation garantit l'enregistrement de ces résultats, le jour même, dans le système dénommé « SI-DEP ».

**À noter :** En cas de résultat négatif du test antigénique, les professionnels de santé doivent informer les personnes symptomatiques âgées de 65 ans ou plus et les personnes qui présentent au moins un facteur de risque, qu'il leur est recommandé de consulter un médecin et de confirmer ce résultat par un examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR.





## Comment est coté l'acte ?

Pour les masseurs-kinésithérapeutes libéraux ou exerçant en centre de santé :

- AMK 12,2 pour un examen sur le lieu d'exercice,
- AMK 14 pour un examen réalisé à domicile
- et AMK 8,9 pour un examen réalisé dans le cadre d'un dépistage collectif en établissement médico-social ou centre ambulatoire dédié au covid-19. Ces cotations sont cumulables avec un AMK 14 lorsque le masseur-kinésithérapeute participe à la recherche de cas contacts ;

## Quels messages adresser aux patients ?

Le Ministère des Solidarités et de la Santé a établi un document à remettre aux patients testés afin de leur indiquer la conduite à tenir et à les accompagner. Vous devrez leur remettre et pourrez vous en servir comme support de discussion et d'explication.

